

Bulletin Académique N°36
2 juillet 2012

<http://www.bordeaux.snuep.com/>

26, rue Paul Mamert
33800 Bordeaux / 0556689891
snuepaquitaine@gmail.com

CCF :

Le Ministère de l'Education Nationale reconnaît les difficultés et les dysfonctionnements. La mobilisation continue.

① Le SNUEP n'a pas cessé de mobiliser contre le CCF.

Depuis de nombreuses années, le SNUEP-FSU demande un réel bilan de la mise en place des CCF. Le ministère précédent s'était engagé sur ce point mais rien n'a été fait ou encore rendu public. Dans ce contexte, le SNUEP-FSU a lancé une enquête auprès des enseignant-es concerné-es pour connaître leur avis sur ce mode de certification. **Sur notre site vous trouverez les résultats de cette enquête.**

② Interventions dans les instances de l'EN

Comme sur le plan national, le SNUEP de l'Académie de Bordeaux ne rate pas d'occasion pour parler du CCF. Ainsi le 29 juin notre représentant au comité technique académique était le seul à intervenir sur les problèmes posés par le CCF. En plus, dans la déclaration de la FSU, on peut relever :

« Pour l'enseignement professionnel, le ministre se contente de vagues déclarations d'intention sans aucune proposition, notamment sur l'adaptation des parcours. La généralisation des CCF est destinée à favoriser les formations en apprentissage et le privé. La FSU demande l'arrêt de cette généralisation et le retour à un équilibre entre CCF et épreuves obligatoires permettant de garantir la neutralité et la valeur nationale du diplôme. »

③ Témoignage d'une collègue

« J'ai une question concernant les indemnités de CCF. Cette année j'avais en charge des classes de 2^{de} pro et une classe de première année CAP, je leur ai fait passer le CCF n°1 de PSE (soit 6 classes pour lesquelles j'ai préparé et corrigé le CCF). Mon établissement ne propose de payer les indemnités CCF que pour les diplômés cette année.

Quand je lis la circulaire rectorale, je comprends que je dois être payée de la moitié de la somme prévue pour l'épreuve de PSE dans la mesure où il y a deux CCF pour l'obtention du CAP, un en première année et un en deuxième année. »

③ L'intersyndicale (le Snalc, la Cgt, le Snuep Fsu, le Snep Fsu, le Sncl et Sud) en action :

L'intersyndicale adresse une lettre au Ministre de l'Education Nationale et appelle à la mobilisation. Vous trouverez une pétition à signer sur notre site.

④ Le directeur de cabinet du Ministre de l'EN, Pierre-Yves Duwoye répond à l'intersyndicale

« Sachez que les difficultés et les dysfonctionnements que vous décriviez ont bien été identifiés par le Ministre »

« Un rapport de l'Inspection Générale de l'Education Nationale vient de lui être remis examinant la situation du diplôme intermédiaire et le problème particulier du CCF »

Après avoir donné quelques pistes de travail pour l'avenir, Monsieur Duwoye évoque les indemnités des collègues : « En ce qui concerne le versement de l'indemnité aux enseignants chargés de l'évaluation du CCF dans les lycées professionnels, je demande aux services d'examiner la question et les conditions de sa mise en œuvre. Nous aurons ensuite à débattre des améliorations éventuelles à apporter au dispositif. »

Vous trouverez sur notre site la lettre de M. Duwoye

⑤ L'intersyndicale demande :

- **L'abandon du tout CCF et l'abrogation des décrets de mise en place des CCF en CAP, BEP et Bac Pro**
- **L'ouverture immédiate de négociations avec le ministère sur l'évaluation et le mode de certification des CAP, BEP, Bac Pro**
- **Le retour au caractère national des diplômes par une certification comportant essentiellement des épreuves terminales ponctuelles, à partir de sujets réalisés avec les corps d'inspection.**

GT Contractuels du 27 juin 2012

Pendant ce Groupe de travail des informations importantes ont été données aux organisations syndicales présentes. Les premiers concours pour l'accès à la titularisation dans le cadre de la loi de 12 mars 2012 seront ouverts en 2013.

Dans notre académie le nombre de contrats CDI est :

	CDI Rentrée 2011	CDI Loi du 12 mars	Total CDI
Global Enseignants	215	168	283
Enseignants Pro	106	47	154

Lu dans le Bulletin officiel (BO)

Bulletin officiel n°24 du 14 juin 2012

Établissements publics locaux d'enseignement - Élections des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux conseils d'administration - année scolaire 2012-2013 - note de service n° 2012-091 du 31-5-2012

Bulletin officiel n°23 du 7 juin 2012

- **Baccalauréat** - Préparation, déroulement et suivi des épreuves - rectificatif du 9-5-2012
- **Programme Éclair** - Liste des écoles et des établissements scolaires publics inscrits : modification

Le SNUEP-FSU reçu au ministère sur les questions de l'enseignement professionnel public

Le SNUEP-FSU a été reçu au ministère le mercredi 20 juin par MM. Lejeune, conseiller social et Assouline, conseiller en charge de l'enseignement professionnel. Nous avons pu longuement échanger lors de cette audience qui a duré près de 3h, en ayant le sentiment d'avoir été écouté. Les conseillers du ministère ont assuré que contrairement à ces dernières années, le SNUEP-FSU serait consulté sur l'ensemble des dossiers qui concernent l'enseignement professionnel.

M Assouline a confirmé que l'enseignement professionnel serait l'un des chantiers ouverts dans le cadre de la loi d'orientation. Il a précisé que trois grandes thématiques seraient abordées :

- La fluidité des parcours CAP/Bac Pro / BTS avec notamment la question des passerelles et des poursuites d'études en BTS qui devraient être considérablement améliorée.
- La carte des formations notamment les questions de l'offre de formation, de la complémentarité entre apprentissage et formation professionnelle sous statut scolaire, du pilotage et du rôle respectif de l'Etat et des Régions.
- Les diplômes de la voie professionnelle avec notamment les contenus et les modes d'évaluation de ces diplômes. Devrait aussi être abordée la question de la certification intermédiaire.

Le SNUEP-FSU se félicite de la réouverture d'un dialogue sur la base de ces problématiques en lien avec la « réforme » de la voie professionnelle. Cette « réforme », que nous dénonçons depuis plusieurs années, n'est pas compatible avec la réussite de tous les jeunes. Le SNUEP-FSU reste convaincu que pour permettre la diminution du décrochage scolaire et du nombre de sortie sans diplôme, c'est l'ensemble de la « réforme » qu'il faut remettre à plat.

Le SNUEP-FSU est aussi intervenu sur la question des mesures d'urgence pour la rentrée 2012. Il a rappelé qu'avec 3 500 postes en moins à la rentrée 2012, les conditions de travail des PLP ainsi que les conditions d'accueil des lycéen-es professionnels vont encore se dégrader alors que l'on assiste à une augmentation de la demande d'entrée en lycée professionnel.

Le SNUEP-FSU a demandé notamment :

- à minima l'application partout sur le territoire des horaires réglementaires ;
- la mise en place d'un moratoire sur l'application de la réforme des 3^{èmes} prépa pro ainsi que du bac pro « gestion administration ».

Sur ces points, les conseillers ont rappelé qu'aucun moyen supplémentaire ne sera débloqué pour la rentrée 2012 dans le second degré, et que le ministère ne pourra pas revenir sur les réformes du fait qu'il ne souhaite pas « désorganiser » la rentrée.

Le SNUEP-FSU a aussi rappelé l'importance de la formation des stagiaires. Les 3 heures de décharges allouées par le ministère pour cette formation sont un premier signe mais restent insuffisantes pour mettre en place une réelle formation de qualité. Le SNUEP-FSU a rappelé la nécessité de mettre en place de réels pré-recrutements notamment en réactivant les cycles préparatoires. Plus globalement, le SNUEP-FSU a rappelé que le recrutement des PLP pose de nombreux problèmes : manque de vivier, disparition de préparation à certains concours, offre de formation en Master spécifique, CLES-C2I2E...

Le ministère affirme que la mise en place des Ecoles Supérieures du Professorat et de l'Education devrait permettre de résoudre ses problèmes.

Ordre de mission : Attention, prudence...

En cette période de fin d'année scolaire, la plupart des enseignants PLP sont convoqués avec ordre de mission comme jury d'examen. Pour se rendre dans les centres d'examen parfois à l'autre bout de l'académie ; beaucoup d'enseignants utilisent leur véhicule personnel afin de gagner du temps ou tout simplement pour se rendre à la gare la plus proche de leur domicile. Le risque alors d'un accident de trajet est réel. Le Snuep-FSU a demandé que la question des risques professionnels durant ces missions soit inscrite à l'ordre du jour du prochain CHSCT (Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) de la Gironde. En effet, les accidents de trajet sont la première cause d'accident de travail en France tant dans le secteur privé que dans les administrations. Il convient donc de veiller au respect de la réglementation et de prendre toutes les mesures préventives possibles pour limiter les risques de tels accidents. C'est un rôle essentiel des C.H.S.C.T

Ce que dit la réglementation :

Délais de route

La participation comme jury d'examen fait partie des missions de service des enseignants. Avant de se rendre au centre d'examen, les enseignants reçoivent donc une convocation valant ordre de mission précisant le jour et l'heure de cette mission. Il convient alors d'y ajouter les délais de route comme temps nécessaire pour se rendre au centre d'examen et en revenir. Dans le cas où la résidence familiale est distincte de la résidence administrative, c'est la résidence d'où le départ est effectif qui est prise en référence (si la résidence administrative et familiale sont toutes les deux sur la C.U.B alors on considère qu'il s'agit de la même résidence). Enfin si un enseignant utilise le train , l'on doit ajouter à la durée de ce moyen de transport, ½ heure pour ce rendre à la gare et ½ heure pour le retour (CIRCULAIRE N°2006-175 DU 9-11-2006MEN).

Bien sur, l'addition de toutes ces heures doit respecter la loi et les décrets (**Décret n°2000-815 du 25 août 2000**) sur la réduction du temps de travail qui fixe l'amplitude maximale de travail (avec les délais de route) dans une journée à 10h et l'amplitude maximale de la journée de travail à 12h (en incluant la pause repas par exemple). Ces limitations sont aussi présentes dans le code travail.

Le calcul est finalement simple : actuellement le rectorat établit des ordres de mission avec non pas une durée de plusieurs journées, incluant les nuits et donc les remboursements pour l'hébergement, mais sur plusieurs jours, ce qui exclu les périodes du soir et les nuits. Nous sommes donc sensés rentrer chez nous le soir et revenir le lendemain.

Pour une journée d'examen, pour peu que vous soyez convoqué à 8h et à deux heures de délais de route de chez vous, le rectorat ne respecte plus alors ces obligations légales d'amplitudes maximales (vous devrez partir à 6h du matin et rentrer à 19h30 au mieux) . Avec la fatigue accumulée et les journées qui s'enchaînent le risque d'accident de trajet s'accroît même depuis la gare...

Utilisation du véhicule personnel

Afin de faciliter les déplacements pour se rendre dans les centres d'examen, bon nombre d'enseignants préfèrent utiliser leur véhicule personnel. Il faut savoir qu'un éventuel accident de trajet ne sera reconnu comme accident de travail que si l'ordre de mission est accompagné d'une autorisation préalable d'utilisation de son véhicule personnel. Dans les faits, à la différence des visites de stage où les enseignants demandent un ordre de mission et une autorisation pour son véhicule personnel, les convocations du rectorat pour les jurys d'examen ne sont pas accompagnés d'une telle autorisation. Cela signifie-t-il que nous devons tous nous rendre par le train à toutes ces convocations ? Ou alors que le rectorat fait semblant d'ignorer cette réalité qui est pourtant présentée sous le serveur Imagin ?

Il est absolument nécessaire que des mesures soient prises pour que dans les faits la réglementation soit appliquée et que les convocations des enseignants limitent la fatigue et le stress. C'est aussi un des éléments pour que ces jury se réunissent dans de bonnes conditions.

Compte rendu du Comité Technique Départemental de la Gironde (CTD 33) du 27 juin 2012

Le CDT33 s'est déroulé de 9 h à 15h. De nombreuses questions ont été abordées, mais certaines ne concernaient plus précisément l'enseignement professionnel.

Tout d'abord le bilan sur l'orientation en LP. M.Mercier, Directeur académique des services de l'Education nationale, DSDEN de la Gironde (anciennement Inspecteur d'Académie) nous a donné le bilan des orientations en LP. Il y a en Gironde, 6339 demandes de jeunes pour rentrer en LP, mais seulement 4252 places disponibles.

S'il ne faut pas analyser trop simplement ces chiffres (certaines filières étant plus demandées que d'autres), nous avons tout de même dénoncé cette politique inacceptable d'orientation, car il y aura plus de 4000 vœux d'élèves insatisfaits.

Et à la question de savoir ce que devenaient ces jeunes, M le DSDEN nous a répondu sans plus de précision qu'il y avait l'apprentissage et les lycées agricoles.

C'est donc une volonté délibérée d'orientation vers l'apprentissage qui est en place.

Nous avons aussi demandé à avoir un bilan des heures réellement réparties sur des services effectués dans la Segpa. M le DSDEN nous a répondu que cette répartition est de l'autonomie de l'établissement, et qu'il n'avait pas la possibilité de vérifier s'il elle était conforme aux textes réglementaires. Il nous a dit qu'il étudierait les signalements que nous pourrions lui rapporter. Nous ferons dès la rentrée une enquête dans les Segpa. Le dispositif ECLAIR a fait l'état d'un vif débat, avec une demande de son abrogation, et le vote à l'unanimité d'une motion concernant la répartition de la prime modulable. Nous avons exigé que la prime consacrée (100 000 euros pour 140 personnes dans l'académie) soit répartie de manière uniforme et non pas au « mérite » comme le proposait M le DSDEN. Il est hors de question de mettre les personnels en concurrence. La réponse sera donnée au plus tard le 3 juillet, date du CTD 1^{er} degrés.

Nous avons aussi demandé que soit faite une information plus importante sur le dispositif DIF (droit individuel à la formation). Nous publierons bientôt un article d'information sur ce dispositif réglementaire trop méconnu.

Vincent Destrian

Secrétaire départemental SNUEP-FSU Gironde

Calendrier

- ➔ **3 juillet:** barème des contractuels d'enseignement
- ➔ **12 juillet:** GT phase d'ajustement TZR et révision d'affectation
- ➔ **18 juillet:** affectation des contractuels d'enseignement : **disciplines professionnelles, économie gestion et secteur sanitaires et social.**
- ➔ **20 juillet:** affectation des stagiaires.